

et tous ses partisans sont moins liés, en ce qui regarde cette commission et le résultat de ses travaux, que l'était l'administration de l'honorable député de Lambton.

Je prétends, en second lieu, que, si l'on nous demande de ne pas ratifier cette sentence arbitrale, mais de reprendre la question *ab ovo* et de rejeter la sentence, cette proposition devrait être faite sous la responsabilité du gouvernement du jour et avec toute la réflexion qu'une question aussi grave exige. Je soutiens que le gouvernement qui croit que la justice a été mal appliquée, qu'il y a eu erreur grossière, fatale, ou quelque chose de pis encore qui rende nécessaire de rejeter entièrement la sentence d'une commission internationale—pour employer le mot le plus convenable, bien qu'il ne soit pas tout à fait exact—je soutiens, dis-je, que le gouvernement qui arrive à une conclusion aussi pénible doit se justifier devant la Chambre et proposer une solution de la difficulté. Je soutiens encore qu'on ne doit pas abandonner à un comité spécial, nommé à la demande d'un simple représentant, une question de cette nature. C'est, selon moi, une véritable farce que de nommer un comité spécial pour discuter une question qui a été agitée pendant si longtemps, au sujet de laquelle on a tant fourni de preuves et on doit en fournir tant d'autres au pays et à la Chambre. C'est encore une idée complètement ridicule de penser que, pendant une courte session, où les députés seront préoccupés de tant d'autres questions importantes, on pourra jeter un nouveau jour sur cette question. Mais le procédé que l'on veut employer est peut-être, pour le gouvernement, d'échapper à toute responsabilité en s'appuyant sur l'opinion exprimée par le comité que la limite est différente de celle qu'a fixée la commission. Fort de cette opinion, le gouvernement pourra prendre courage et, une autre fois, il répudiera complètement la sentence arbitrale. Ce dont je blâme le gouvernement, c'est de chercher à éluder toute responsabilité dans cette affaire. Je n'aurais pas fait cette observation si un membre du cabinet n'avait soutenu cette proposition qu'un simple député peut demander un comité d'enquête en cette affaire. Procédé aussi nouveau qu'insoutenable : un simple député s'empare de cette grande question morale et maté-

rielle—morale parce qu'il s'agit de rejeter une sentence arbitrale concernant deux pays, et matérielle parce qu'un vaste territoire est en jeu. Si le gouvernement croit que, dans l'intérêt du pays, il doit prendre des mesures pour répudier cette sentence arbitrale, c'est pour lui un devoir inflexible de le déclarer franchement, de proposer, sous sa propre responsabilité, les moyens qu'il compte prendre et de justifier sa manière d'agir.

A tous ces points de vue, je m'oppose à la nomination du comité, et j'espère que le vote de la Chambre sera pris sur cette question. Je n'approuve pas non plus la composition du comité, qui, ce me semble, devrait être nommé par la Chambre. Mais, pour moi, le point principal est que le gouvernement est responsable dans le règlement d'une question qu'en qualité de résident et de représentant d'Ontario, je n'hésite pas à regarder comme encore beaucoup plus importante au point de vue moral qu'au point de vue matériel.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) vient de dire, en terminant, que le gouvernement désire se soustraire à la responsabilité de se prononcer ou de donner une décision sur cette question en permettant à l'honorable député d'Algoma (M. Dawson) de présenter sa motion. Je ne savais pas encore que le fait de soumettre une question est un moyen de se soustraire à la responsabilité que la constitution impose au gouvernement du jour. Un comité de cette nature peut aider le gouvernement, mais il ne saurait lui enlever une responsabilité que la constitution lui impose ou le soustraire à cette responsabilité. L'honorable député nous a dit encore que ce comité devrait être formé sous la responsabilité du gouvernement, et ne pas même sembler être le résultat d'un acte d'un député particulier. S'il était vrai qu'un député ne peut pas présenter de résolution à ce sujet, comment aurait-il le droit de présenter un bill? Je vois que l'honorable député de Bothwell (M. Mills), personnellement, sans consulter le gouvernement et sans être animé, je suppose, d'un désir bien vif de soustraire le gouvernement à la responsabilité qui lui incombe, a pris sur lui de nous venir en aide en présentant un bill à ce sujet. L'honorable député de Durham-Ouest semble également animé du désir de nous venir en aide. Nous